

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_114

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON



OBJET  
  
OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'UNION COMMERCIALE  
DE CALUIRE BOURG :  
PARTICIPATION DE LA  
VILLE À L'ORGANISATION  
DE LA BRADERIE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme  
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,  
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M.  
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI  
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR  
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.  
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231009-D2023\_114-DE**

Rapport de : Sonia FRIOLL

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années. Il s'agit d'une manifestation attendue par les Caluirards et importante pour les acteurs économiques, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 24 septembre 2023.

La tenue de cette braderie génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association. Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 020 euros, à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2023 et la dépense comptabilisée sur la nature 65748;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.